

## POUR LE "Solaire thermique"

- La demande de subvention doit être adressée :
  - pour les études de faisabilité : à l'ADEME
  - pour les investissements : à la Région Alsace et à l'ADEME

### • Pièces à envoyer :

#### POUR LA SUBVENTION "ÉTUDE DE FAISABILITÉ"

(ÉTUDE OBLIGATOIRE POUR LES INSTALLATIONS COMPLEXES OU SUPÉRIEURES À 50m<sup>2</sup> DE CAPTEURS)

- courrier de demande du maître d'ouvrage
- devis détaillé de l'étude
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association)
- la délibération du conseil municipal (pour une commune)

#### POUR LA SUBVENTION "INVESTISSEMENT"

- courrier de demande du maître d'ouvrage
- fiche projet avec schéma de l'installation signé par l'installateur Qualisol et calcul prévisionnel de la production solaire, ou étude de faisabilité (obligatoire pour une surface de capteurs supérieure à 50 m<sup>2</sup>)
- devis détaillé avec le n° Qualisol et marque du matériel, surface capteur, volume stockage, régulation, éléments de surveillance, prix matériel et prix main d'œuvre
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association)
- la délibération du conseil municipal (pour une commune)

• **Le versement de la subvention ne sera effectué que sur production des factures originales et acquittées.**

**Pour une commune, fournir un état des dépenses signé par le Maire et l'agent comptable**

**Pour une association, fournir un état des dépenses signé par le Président et le trésorier**

**Pour un bailleur social, fournir un état des dépenses signé par le Président de l'Office HLM et l'agent comptable**

**Dans le cas d'une installation solaire thermique, produire la fiche d'installation complétée par l'utilisateur et l'installateur.**

**Pour une étude de faisabilité, envoyer le rapport d'étude.**

# Les aides pour les projets Collectifs

Pour leurs projets d'installations solaires thermiques collectives et pour leurs projets d'installations collectives utilisant le bois énergie, les maîtres d'ouvrages peuvent bénéficier d'aides de l'ADEME et de la Région Alsace, selon le cas. Ce dispositif est applicable pour des travaux achevés et payés avant le 31 décembre 2006.

## Pour qui ?

- Communes et groupements de communes
- Associations
- Habitat collectif privé et public (bailleurs sociaux, copropriétaires, promoteurs immobiliers...)
- Pour les secteurs agricole et du tourisme : consulter les fiches spécifiques.

## Pour quoi ?

- Des études de faisabilité
- Des diagnostics énergétiques du patrimoine bâti
- Des conseils personnalisés en bois-énergie
- Des installations utilisant les énergies renouvelables :
  - Les chaudières bois à alimentation automatique (plaquettes ou granulés)
  - Les chauffe-eau solaires
  - Les systèmes combinés de chauffage et chauffe-eau solaires
  - Les capteurs vitrés ou la moquette solaire pour les piscines publiques
- Pour les chaufferies supérieures à 1 MW ou les installations solaires supérieures à 500 m<sup>2</sup>, nous consulter.

## Combien ?

	ÉQUIPEMENT OU PRESTATION SUBVENTIONNÉ	BÉNÉFICIAIRE	NATURE DE L'AIDE
ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI (SUR UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS EXISTANTS)	Communes et groupements de communes, bailleurs sociaux et associations	<b>Une subvention pour un diagnostic énergétique :</b> 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace (aide totale plafonnée à 24 000 €)

	ÉQUIPEMENT OU PRESTATION SUBVENTIONNÉ	BÉNÉFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE
BOIS-ÉNERGIE	CONSEIL PERSONNALISÉ AUX PORTEURS DE PROJETS DE CHAUFFERIES BOIS	Communes et groupements de communes, bailleurs sociaux et associations	<b>Pris en charge à 100 %</b> par la Région Alsace
	CRÉATION DE FILIÈRES D'APPROVISIONNEMENT EN PLAQUETTES BOIS DES CHAUFFERIES COLLECTIVES	Communes et groupements de communes	<b>Une subvention pour des études de faisabilité :</b> 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace <b>Une subvention pour des investissements de production et de stockage :</b> 30 % financés par l'ADEME, 30 % financés par la Région Alsace
	CHAUFFERIES COLLECTIVES AUTOMATIQUES AU BOIS AVEC OU SANS RÉSEAU DE CHALEUR	Communes et groupements de communes, associations et habitat collectif (bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers...)	<b>Une subvention pour des études de faisabilité :</b> 40 % financés par l'ADEME <sup>2</sup> , 40 % financés par la Région Alsace <b>Une subvention pour des investissements :</b> 10 % financés par l'ADEME, 50 % financés par la Région Alsace
	CHAUFFERIES COLLECTIVES AUTOMATIQUES AU BOIS AVEC OU SANS RÉSEAU DE CHALEUR	Habitat collectif privé (copropriétaires)	<b>Une subvention pour des études de faisabilité :</b> 40 % financés par l'ADEME <sup>2</sup> , 40 % financés par la Région Alsace <b>Une subvention pour des investissements :</b> 10 % financés par l'ADEME <sup>1</sup> , 30 % financés par la Région Alsace
SOLAIRE THERMIQUE	CHAUFFE-EAU SOLAIRE COLLECTIF AVEC UNE PRODUCTIVITÉ SUPÉRIEURE À 450 kWh/m <sup>2</sup> /an	Communes et groupements de communes, associations et habitats collectifs privés et publics	<b>Une subvention pour des études de faisabilité :</b> 40 % financés par l'ADEME <sup>2</sup> , 40 % financés par la Région Alsace <b>Une subvention pour les investissements :</b> 250 €/m <sup>2</sup> de capteurs vitrés financés par l'ADEME <sup>1</sup> (plafond de 35 %) et 30 % financés par la Région Alsace
	CHAUFFAGE ET CHAUFFE-EAU SOLAIRES COLLECTIFS AVEC UNE PRODUCTIVITÉ SUPÉRIEURE À 350 kWh/m <sup>2</sup> /an	Communes et groupements de communes, associations et habitats collectifs privés <sup>(1)</sup> et publics	<b>Une subvention pour des études de faisabilité :</b> 40 % financés par l'ADEME <sup>2</sup> , 40 % financés par la Région Alsace <b>Une subvention pour les investissements :</b> 250 €/m <sup>2</sup> de capteurs financés par l'ADEME (plafond de 30 %) et 30 % financés par la Région Alsace
	CAPTEURS VITRÉS OU MOQUETTE SOLAIRE POUR PISCINES PUBLIQUES	Communes et groupements de communes	<b>Une subvention pour des études de faisabilité :</b> 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace <b>Une subvention pour les investissements :</b> 250 €/m <sup>2</sup> de capteurs financés par l'ADEME (plafond de 30 % pour la moquette solaire, 35 % pour les capteurs vitrés) et 30 % financés par la Région Alsace

(1) L'aide ne s'applique pas si le(s) maître(s) d'ouvrage bénéficie(nt) du crédit d'impôt.

(2) Sauf habitat individuel : contacter un conseiller énergie au [N° Vert 0800 60 60 44](tel:0800606044)

**Subventions minimales des projets collectifs pour les installations utilisant les énergies renouvelables :**

	2005 et 2006	2007	2008	2009
<b>BOIS ÉNERGIE</b>				
Région Alsace	50 %	40 %	30 %	20 %
ADEME	10 %	10 %	10 %	10 %
<b>SOLAIRE THERMIQUE</b>				
Région Alsace	30 %	30 %	30 %	20 %
ADEME	35 %	25 %	15 %	15 %

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés à l'obtention des autorisations de programmes suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances. Ces taux sont applicables pour des travaux achevés et une facture certifiée acquittée par l'installateur avant le 31 décembre de l'année concernée.

## Comment ?

### POUR LE “Diagnostic énergétique”

- ✦ La demande de subvention doit être adressée à la Région Alsace et à l'ADEME
- ✦ Pièces à envoyer :
  - courrier de demande du maître d'ouvrage
  - devis détaillé du diagnostic énergétique
  - RIB ou RIP du maître d'ouvrage
  - les statuts (pour une association)
  - la délibération du conseil municipal (pour une commune)

### POUR LE “Bois-énergie”

- ✦ La demande de subvention doit être adressée :
  - pour le conseil personnalisé et les études de faisabilité : à la Région Alsace
  - pour les investissements (chaufferies et création de filières d'approvisionnement) : à la Région Alsace et à l'ADEME
- ✦ Pièces à envoyer :
  - POUR LA SUBVENTION “ÉTUDE DE FAISABILITÉ”**  
(ÉTUDE OBLIGATOIRE POUR LES INSTALLATIONS COMPLEXES OU SUPÉRIEURES À 70kW)
    - courrier de demande du maître d'ouvrage
    - devis détaillé de l'étude
    - RIB ou RIP du maître d'ouvrage
    - les statuts (pour une association)
    - la délibération du conseil municipal (pour une commune)

#### POUR LA SUBVENTION “INVESTISSEMENT”

- courrier de demande du maître d'ouvrage
- fiche projet avec schéma d'implantation de la chaufferie ou étude de faisabilité selon cahier des charges Région Alsace (obligatoire pour une puissance supérieure à 70 kW)
- devis détaillé avec marque et puissance de la chaudière, prix matériel - silo - local chaufferie et prix main d'oeuvre
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association)
- la délibération du conseil municipal (pour une commune)

### BON À SAVOIR

✦ Pour toute information et conseils personnalisés sur l'énergie dans votre habitat, des conseillers énergie sont à votre disposition au **N° Vert 0800 60 60 44** (appel gratuit).

✦ D'autres aides complémentaires existent pour des publics spécifiques (agriculteurs, professionnels du tourisme, entreprises et particuliers) Demandez les fiches correspondantes au **N° Vert 0800 60 60 44** (appel gratuit).

#### CONTACT

**Région Alsace**  
**BP 91006**  
**67070 Strasbourg Cedex**

#### CONTACT

**ADEME Alsace**  
**8, rue Adolphe Seyboth**  
**67000 Strasbourg**

